Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-93_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

93_2026DIR

Objet : Maintien de la prise en charge des cures thermales et défense de l'accès aux soins thermaux

Séance ordinaire du : 09/11/2026

Date de convocation : 04/11/2026

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le quatre novembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : **C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, E.AUDOUX , R.AUGE, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET**

Absents ayant donné procuration : ***Michel ASTRUC à Florence MECHE***
Marie-Hélène CABANES à René GINIEIS
Angéline GUYARD à Patrick GUILLARD

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Le conseil municipal de Lamalou-Les-Bains

Considérant que le thermalisme constitue une composante importante de l'activité économique, sanitaire, sociale et touristique du territoire, notamment pour les communes thermales et les entreprises qui en dépendent ;

Considérant que les cures thermales prescrites médicalement contribuent à la prise en charge de certaines affections chroniques et participent à l'amélioration de la qualité de vie de nombreux patients ;

Considérant que le remboursement des cures thermales par l'Assurance maladie, sous réserve des conditions réglementaires en vigueur, représente un soutien essentiel pour les curistes ;

Considérant que toute diminution de la prise en charge financière est susceptible de créer des difficultés supplémentaires pour les personnes aux revenus modestes, les personnes âgées et les patients atteints de maladies chroniques ;

Considérant que le thermalisme participe directement à l'emploi local ainsi qu'à l'activité des hébergements, des commerces, de la restauration et des services, et contribue ainsi au dynamisme économique du territoire du Grand Orb ;

Considérant que la pérennité de l'activité thermale constitue un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire, le maintien des emplois et la vitalité de nos communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver un accès équitable aux soins et de ne pas faire peser sur les patients une charge financière supplémentaire susceptible de les conduire à renoncer à leur cure ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-93_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

93_2026DIR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – **De demander** le maintien du remboursement des cures thermales prescrites médicalement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et de s'opposer à toute mesure de déremboursement qui fragiliserait l'accès aux soins thermaux.

2 – **D'affirmer** son soutien aux curistes, notamment aux personnes les plus fragiles financièrement, pour lesquelles une réduction de la prise en charge pourrait constituer un obstacle à la poursuite des soins.

3 – **De défendre** la pérennité de l'activité thermale du territoire du Grand Orb, compte tenu de ses retombées économiques, sociales et touristiques, ainsi que de son rôle dans le maintien de l'emploi local.

4 – **D'interpeller** les pouvoirs publics compétents, notamment le Gouvernement, les parlementaires et les organismes concernés, afin qu'ils préservent la prise en charge des cures thermales et engagent toute concertation utile avec les représentants des patients et des établissements thermaux.

5 – **De transmettre** la présente motion aux autorités concernées et de la rendre publique afin de faire connaître la position de la commune de Lamalou-Les-Bains

Le Conseil Municipal réaffirme ainsi son attachement à l'accès aux soins, à la solidarité envers les patients et à la préservation de l'activité thermale, qui contribue à la vie économique et sociale de son territoire.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :